

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté municipal réglementant temporairement le stationnement
N°T145/2024

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'article R. 417-10 du Code de la route,

Vu la demande présentée par l'association "**Vercol Animation**" d'organiser le Réveillon à la salle des fêtes :

Place de la République,

Du mardi 31 décembre 2024 au mercredi 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement devant la salle des fêtes pour réserver un emplacement pour le traiteur

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association "Vercol Animation" est autorisée à organiser dans la salle des fêtes, mardi 31 décembre 2024, de 17h30 jusqu'au mercredi 1^{er} janvier 2025 à 06h00, le réveillon du jour de l'an.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit devant la salle des fêtes le **mardi 31 décembre 2024, de 17h30 à 6h00** le **mercredi 1^{er} janvier 2025**

ARTICLE 3 :

Les barrières de signalisation nécessaires seront installées devant la salle des fêtes pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

La brigade de gendarmerie d'Elné, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 30 décembre 2024



Le Maire,

Christophe MANAS